

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°735  
PONT DE L'ILE-DE-RE**

**COMMUNES DE LA ROCHELLE ET RIVEDOUX-PLAGE**

**Travaux d'inspection du pont**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25 et R 413-1

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de circulation n° D 18 T ECHI 075 en date du 14 septembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux d'inspection du pont de Ré, il convient de réglementer la circulation sur la RD 735,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER –**

Sur la section de la RD 735, Pont de Ré, comprise entre le PR 0+754 et le PR 3+357, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération, les prescriptions suivantes seront mises en place **du mardi 18 septembre 2018 à 20h00 au mercredi 19 septembre 2018 à 6h00** :

- La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sauf véhicules de secours,
- la vitesse de l'ensemble des véhicules est limitée à 50 km/h.

L'arrêté de circulation n° D 18 T ECHI 075 est suspendu durant la période d'application du présent arrêté.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de La Rochelle et Rivedoux-Plage par les soins des Maires.

**ARTICLE 3 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de La Rochelle et Rivedoux-Plage,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le

18 SEP. 2018

Le Président,

Pour le Président du Département  
et par délégation  
Le Vice-Président

Michel DOUBLET

